

**DECISION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE THEZIERS****Souscription d'un emprunt de 200 000.00 € avec La Banque Postale****ABROGE ET REMPLACE LA DECISION 2024-009**

Le maire de Théziers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL2021_057 du 9 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2024-014 approuvant le budget primitif de la commune et notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunts,

Considérant la consultation bancaire en date du en vue d'obtenir un prêt pour financer les investissements 2024 du budget principal de la commune

DECIDE

Article 1^{er} : de contracter un emprunt de 200 000.00 € auprès de La Banque Postale pour une durée de 15 ans, pour le financement des travaux d'aménagement des Routes Départementales 18, 109 et 500

Article 2 : L'emprunt souscrit est consenti avec les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 200 000.00 €
- Durée : 15 ans
- Objet : financement des travaux d'aménagement des Routes Départementales 18, 109 et 500

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 200 000.00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêts annuel : taux fixe de 3.61 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-030-213003288-20241021-DEC_2024_01

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 3 : La commune signera le contrat et les documents nécessaires à ladite opération dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire.

Article 4 : Cette décision est portée à la connaissance de Madame la préfète du Gard.

Ainsi décidé à Théziers, le 21 octobre 2024

Murielle GARCIA-FAVAND
Maire de Théziers



REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com